



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
2 avril 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

DELIBERATION N°2026-04-04 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE ET APPROBATION DU CONTRAT ET DE SES ANNEXES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses dispositions en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-06-07 du 25 juin 2025, approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Souigné-sous-Ballon, pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2036,

Vu les décisions de la Commission de délégation de services publics au fur et à mesure des étapes de la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis de concession publié conformément aux dispositions réglementaires applicables,

Vu le rapport de Monsieur le Maire en date du 12 mars 2026, prévu à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant notamment les caractéristiques des offres remises et les motifs du choix du délégataire, transmis le 24 mars 2026 aux élus,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le projet de contrat de délégation de service public de SUEZ EAU France et ses annexes, mis à la disposition des élus du Conseil municipal dans les délais réglementaires prévus à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif en cours arrive à échéance le 31 mai 2026,

Considérant que la procédure de délégation de service public a été conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que quatre opérateurs économiques ont remis une offre dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que ces offres ont fait l'objet d'une analyse approfondie au regard des critères définis dans le règlement de consultation, portant notamment sur :

- la valeur technique des offres,
- les moyens humains et matériels dédiés au service,
- la qualité du service rendu aux usagers,
- les modalités d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des ouvrages,
- la pertinence et la compétitivité des éléments économiques et financiers ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport prévu à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques des offres et les motifs du choix du délégataire ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et des phases de négociation conduites dans le respect des règles applicables aux délégations de service public, l'offre présentée par la société SUEZ EAU France s'est révélée la plus avantageuse ;

Considérant que cette offre présente notamment :

- une organisation d'exploitation adaptée aux enjeux du service,
- des moyens humains et techniques clairement identifiés,
- un programme de maintenance et de renouvellement garantissant la pérennité des installations,
- un équilibre économique satisfaisant pour la collectivité et les usagers ;

Considérant que les motifs détaillés de ce choix sont exposés dans le rapport de monsieur le Maire annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le choix de l'entreprise SUEZ EAU France comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la Commune de Soulligné-sous-Ballon.

-d'approuver le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif ainsi que l'ensemble de ses annexes.

-de préciser que le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} juin 2026.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

-d'opter pour l'assujettissement du budget assainissement collectif au régime fiscal de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter du 1^{er} juin 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale, à procéder aux opérations comptables nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

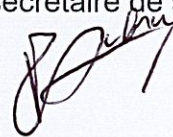
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Maire,

Le secrétaire de séance,


David CHOLLET



Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Choix du délégataire du service public d'assainissement collectif



1. Rappel de la procédure

Par délibération n°2025-06-07 du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif. La procédure a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux concessions. Après remise des candidatures et des offres pour le 5 décembre 2025 au plus tard, auditions des candidats le 15 janvier 2026 et remise des offres ultimes le 29 janvier 2026, la Commission de Délégation de Service Public, lors de ses réunions des 22 décembre 2025 et 5 février 2026, a procédé à l'analyse comparative des offres selon les critères hiérarchisés définis au règlement de consultation :

- Valeur technique et qualité de service rendu aux usagers ;
- Valeur économique de l'offre.

2. Analyse de la valeur technique

L'analyse technique met en évidence des niveaux de maturité différenciés entre les candidats. Au regard de l'organisation de l'astreinte, de la gestion de crise, de la structuration de la relation usagers, de la gouvernance contractuelle et de la gestion patrimoniale, l'offre de SUEZ Eau France apparaît comme la plus complète, la plus structurée et la plus sécurisée pour la collectivité. Elle obtient la meilleure appréciation globale sur le critère n°1.

3. Analyse de la valeur financière

Les tarifs en offre ultime sont les suivants :

Candidat	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)
Pigeon Eau & Solutions	45	1,1100	178,20
STGS	60	1,4000	228,00
VEOLIA	65	1,3600	228,20
SUEZ	55	0,9926	174,11

L'offre de SUEZ présente la facture la plus compétitive pour un abonnement type de 120 m³, avec 174,11 € HT, contre 178,20 € HT pour Pigeon Eau & Solutions, 228,00 € HT pour STGS et 228,20 € HT pour VEOLIA.

Le résultat d'exploitation prévisionnel et la structure de charges démontrent par ailleurs une robustesse économique cohérente avec les engagements contractuels, permettant d'assurer la continuité du service public sur la durée du contrat.

4. Motivation du choix

Au regard de la hiérarchisation des critères fixée au règlement de consultation, et après analyse approfondie des offres techniques et financières, l'offre de SUEZ Eau France présente la meilleure combinaison entre qualité de service, sécurisation opérationnelle et compétitivité tarifaire. Elle est classée première à la fois sur le critère technique et sur le critère financier.

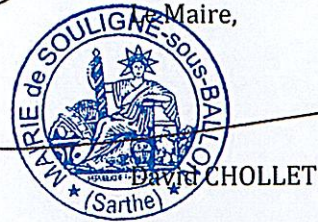
5. Proposition au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir l'offre de SUEZ Eau France pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

A Souigné-sous-Ballon, le 12 mars 2026.

Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

